

Conseil Municipal du 18 décembre 2018

Compte Rendu de la Séance n°2018-10

Date de Convocation

Le 12 décembre 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le douze décembre deux mille dix-huit, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, le Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Représentés : 04

Votants : 28

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Sandrine PERROUD, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Katia PREVOST,
M. Hervé CALAS, Mme Guylaine EDELIN, M. Thierry SOUYRI, Mme Guylène BIGOT,
Maires-adjoints,
M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. François DUVERGER, Mme Martine DELIGEON,
Mme Nathalie GANGNEUX, M. Dominique GALLOT, Mme Cécile CHEMINEAU,
Mme Katia CHAUVET, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Silvia GOHIER-VALERIEOT,
M. Pierre HAMON, M. Jean-Marc DESCAMPS, Mme Valérie GUILLERMIC,
Mme Elodie WIECZOREK, Mme Béatrice ODINK, M. Alain JAOUEN, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Jean-Michel PEREIRA à M. Laurent RICHARD,
M. Pascal BENOIT à Mme Katia PREVOST,
M. Daniel CAMPOS à Mme Valérie GUILLERMIC,
Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN.

Absente excusée : Mme Audrey TASCHET

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Approbation du compte rendu précédent

M. RICHARD souhaite répondre à l'interrogation de M. JAOUEN concernant l'impact qu'entraînerait l'ouverture du village de marques à Sorigny sur la circulation. Il précise que suite à la décision défavorable de la CNAC, le projet est mis en standby mais n'est pas abandonné. Cette question sera développée en fonction des avancées du projet. Il ajoute que le 16 décembre 2018, une manifestation en faveur du village de marques a rassemblé au Domaine de Thais, les maires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la population soit plus de 300 personnes.

M. LATOURRETTE revient sur une question posée par Madame ODINK concernant la délibération 2018-09-03 approuvant la modification statutaire n°4 de Touraine Vallée de l'Indre. Il précise que les chiffres mentionnés sur l'aménagement et l'entretien des voies d'intérêt communautaire, pages 3 à 4 des statuts, ne sont pas exprimés en euros mais en surface (m²).

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 13 novembre 2018 à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018

A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2018-20	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1776 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 29	6 novembre 2018
N° 2018-21	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1777 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 87	6 novembre 2018
N° 2018-22	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1778 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 82	14 novembre 2018
N° 2018-23	Fonds de concours 2018 – Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre	19 novembre 2018
N° 2018-24	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1780 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 110	20 novembre 2018
N° 2018-25	Délivrance d'une concession funéraire n° 1781 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 190	20 novembre 2018
N° 2018-26	Délivrance d'une concession funéraire n° 1782 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 191	29 novembre 2018
N° 2018-27	Délivrance d'une concession funéraire n° 1773 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 255	4 décembre 2018
N° 2018-28	Délivrance d'une concession funéraire n° 1774 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 257	4 décembre 2018
N° 2018-29	Délivrance d'une concession funéraire n° 1771 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 268	4 décembre 2018
N° 2018-30	Délivrance d'une concession funéraire n° 1728 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 265	4 décembre 2018
N° 2018-31	Renouvellement d'une concession funéraire n° 1783 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement C n° 81	4 décembre 2018
N° 2018-32	Délivrance d'une concession funéraire n° 1784 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 138 bis	4 décembre 2018
N° 2018-33	Délivrance d'une concession funéraire n° 1785 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement B n° 138	4 décembre 2018

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°15/18	Marché de services – Mobilier urbain publicitaire	EXTERION MEDIA	37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS	Rémunération directe sur les publicitaires	26/10/2018	7 ans à compter du 26/10/2018
Marché n°16/18	Marché de services – Maintenance et entretien du chauffage de l'église	DELESTRE Industrie	49280 LA SEGUINIERE	467,00 €/an	25/10/2018	5 ans à compter du 01/01/2019
Marché n°17/18	Marché de services – Maintenance de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville	APAVE NORD-OUEST	37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS	235,00 €/an	16/11/2018	5 ans à compter du 01/01/2019

B - Décisions

2018-10-01 VŒUX ET MOTIONS - Vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Le Conseil Municipal assiste à une présentation réalisée par Mme Alexandra MORETTE du Collectif Stop Cirque 37.

DEBATS

M. JAUEN demande pourquoi interdire seulement les animaux sauvages.

Mme MORETTE répond que le collectif est contre l'exploitation de tous les animaux, sauvages ou domestiques, dans les cirques mais elle reconnaît qu'il est plus simple au niveau politique d'axer la démarche uniquement sur les animaux sauvages.

Mme GUILLERMIC précise que dans le modèle de délibération que le collectif propose sur son site internet, il n'est pas fait mention des animaux domestiques. Elle évoque que le 4 septembre 2017, M. Nicolas HULOT, encore ministre de l'écologie avait créé un atelier de groupes de travail ayant pour objectif de réaliser un rapport en ce domaine concernant tous les animaux. Elle ajoute que ce rapport n'est toujours pas terminé.

Mme MORETTE confirme que des discussions sont toujours en cours pour établir ce document. Elle rajoute que le collectif se focalise plus particulièrement sur les animaux sauvages puisque ce thème rassemble plus de données.

M. DESCAMPS s'interroge sur le terme « sauvage » et dit que les animaux présents dans les cirques n'arrivent pas d'Afrique ou d'un autre pays.

Mme MORETTE affirme que tous les éléphants ont été capturés à l'état sauvage. Elle explique que le terme « sauvage » est éthologique puisque tous les fauves présents dans les cirques ne sont pas considérés comme domestiques. Elle ajoute que la domesticité est une modification génétique faite sur plusieurs générations d'animaux.

M. DESCAMPS s'étonne que le collectif ne se réfère au dressage qu'avec des termes violents mais n'aborde pas la pratique du dressage par le jeu.

Mme MORETTE lui répond que le dressage par le jeu n'intervient qu'après mise en œuvre dressage par la violence.

M. DESCAMPS rappelle que le dressage des chiens s'effectue sans violence, par le jeu, la nourriture et les signes d'affection.

Mme MORETTE rétorque que ce type de dressage fonctionne pour les animaux domestiques, mais que pour les animaux sauvages, il est nécessaire de briser l'animal en amont.

M. DESCAMPS dit qu'on ne parle que des cirques mais demande ce qu'il en est des zoos.

Mme MORETTE répond qu'il y a le problème de l'itinérance pour les cirques alors que la question des zoos est plus complexe puisqu'il y a une notion de conservation des espèces.

M. CALAS complète indiquant que les zoos évoluent et recréent les environnements biologiques et naturels.

Mme GUILLERMIC rappelle que Mme Ségolène ROYAL, alors ministre de l'écologie, avait interdit la reproduction des cétacés.

Mme MORETTE répond que cette interdiction a été retoquée pour vice de procédure. Elle rajoute que le collectif travaille également sur cette question.

Mme GUILLERMIC déclare qu'il vaut mieux prendre un arrêté qu'emmêtrer un vœu.

Mme MORETTE approuve et précise qu'un arrêté municipal a plus de poids sur les structures nationales.

M. RICHARD synthétise en disant que c'est un début de combat et qu'il est intéressant de soutenir cette action. Il affirme que dans un premier temps, il est plus judicieux d'émettre un vœu car un arrêté est attaquant en justice. L'objectif est de porter cette action en bureau municipal de la Communauté de communes afin de prendre un arrêté au niveau intercommunal et avoir un poids plus important. Il estime que les cirques sans animaux fournissent des spectacles bien plus enrichissants. Il conclut en interrogeant Mme MORETTE sur la position de M. de RUGY, Ministre de la transition écologique et solidaire, sur cette question.

Mme MORETTE considère que le ministre est ouvert au dialogue, attentif et assez bienveillant lors des rencontres. Elle estime qu'il n'en demeure pas moins qu'être au contact d'élus nationaux, c'est de la politique pure et dure, et que rien de concret n'est encore ressorti des échanges.

M. RICHARD souligne que dans la présentation, il a été précisé que beaucoup de cirques connaissaient une baisse de fréquentation, manifestation d'un rejet du public.

Mme MORETTE confirme et ajoute que le public assistant aux représentations des cirques ressent un certain malaise à la vue des animaux.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018

M. JAOUEN demande s'il n'y a pas une différence à faire entre les petits cirques locaux et les grands cirques nationaux comme le cirque GRUSS qui possède son propre centre de retraite pour ses animaux et qui n'a pas du tout la même éthique.

Mme MORETTE réplique que le cirque GRUSS arrêtera en 2019 l'utilisation des animaux sauvages terrestres. Elle tient à préciser que le collectif n'est pas contre les circassiens mais contre la présence des animaux.

M. RICHARD admet que le combat va être rude en témoigne la condamnation de la ville de Montpellier à l'encontre de son arrêté.

M. JAOUEN s'interroge sur l'utilité du deuxième point de la délibération à savoir l'exécution de contrôle systématique alors que l'on souhaite interdire ces cirques sur le territoire de la commune. Il demande qui va assurer ce contrôle et qui a les connaissances nécessaires.

M. CALAS répond qu'un régisseur va systématiquement prélever un droit d'occupation du domaine public à chaque installation de cirque.

M. RICHARD ajoute que ce point est utile et qu'en cas de suspicion de mal être animal, un vétérinaire peut être appelé en assistance.

Mme MORETTE explique que la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) peuvent être sollicités.

Mme ODINK demande pourquoi ne pas interdire directement les cirques sur la commune.

M. CALAS répond que le risque est trop important d'un point de vue juridique et financier.

M. RICHARD rappelle qu'il va essayer de porter ce combat au niveau de la Communauté de Communes afin qu'un arrêté commun aux 22 communes soit adopté.

DELIBERATION

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » ;

Vu l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé » ;

Vu les articles R.214-17 et suivant du code rural ;

Vu les articles L.521-1 et R.654-1 du code pénal ;

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

Considérant que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes ;

Considérant que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.) ;

Considérant la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci « recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux » ;

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements ;

Considérant que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public ;

Considérant par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution ;

Considérant le souci de notre municipalité pour la condition animale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 8 abstentions (M. LATOURETTE, M. DESCAMPS, Mme GUILLERMIC, M. CAMPOS, Mme WIECZOREK, Mme ODINK, Mme BEYENS et M. JAOUEN)

- **D'émettre** un souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux ;
- **De solliciter** des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

2018-10-02 VŒUX ET MOTIONS - Vœu sur l'implantation d'un Village de marques à Sorigny

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 13 novembre 2018, il a été présenté au Conseil Municipal le projet de Village de marques de Sorigny. Au terme du débat qui en a suivi, il a été décidé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil suivant une délibération pour acter la position de la collectivité à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 permettant au conseil municipal d'émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu la présentation du projet « Loire Valley Village » lors de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2018 ;

Considérant l'intérêt touristique de ce projet pour le territoire et le renforcement de son rayonnement ;

Considérant le poids économique du projet notamment en terme d'emplois ;

Considérant l'engagement des porteurs du projet à développer un partenariat avec les commerces de centres villes ;

Considérant que ce projet sera bénéfique pour la ville de Monts ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme GOHIER-VALEROT, M. DESCAMPS, Mme GUILLERMIC, M. CAMPOS, Mme WIECZOREK et Mme ODINK)

- **D'exprimer** son positionnement favorable au projet de village de marques à Sorigny.

2018-10-03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Syndicat Intercommunal Cavités 37– Modification statutaire – Adhésion de la Commune de Restigné

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire explique que lors de la dernière assemblée générale des CAVITES 37 du 6 novembre 2018, le comité syndical a accepté l'adhésion de la commune de Restigné.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2018 du conseil municipal de la commune de Restigné sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2018 du Syndicat Intercommunal Cavités 37 acceptant l'adhésion de la commune de Restigné ;

Considérant que chaque adhérent du Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit se prononcer sur l'adhésion de nouveaux membres ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37 de la Commune de Restigné.

2018-10-04 DOMAINE ET PATRIMOINE - Aménagement de la rue Georges BIZET : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et lancement de la consultation

Rapporteur : M. Pierre LATOURRETTE, Maire-adjoint à la voirie et au patrimoine

DEBATS

M. JAOUEN souhaite savoir si les ralentisseurs seront distants entre eux d'au moins 250 mètres.

M. LATOURRETTE lui répond que la séance du Conseil Municipal n'est pas une réunion technique mais qu'il s'agit de délibérer. Il lui confirme toutefois que le maître d'œuvre a respecté cette norme.

M. JAOUEN affirme que plusieurs plateaux ralentisseurs sur la commune sont non conformes, il demande que sur ce projet les mêmes erreurs ne soient pas reproduites. Il ajoute que 30 % des ralentisseurs dans les communes françaises sont non conformes et prévient qu'en cas de problème, le Maire est responsable.

M. LATOURRETTE explique que les plateaux prévus ne feront pas plus de 8 centimètres d'épaisseur et comporteront un biseau d'entrée et de sortie d'un mètre minimum et 1,4 mètre maximum.

M. JAOUEN expose que ce type d'aménagement est interdit en agglomération sur les voies de desserte de transport public.

M. LATOURRETTE assure que ce choix a été fait en concertation avec la population avec pour objectif de réduire la vitesse dans cette rue.

M. JAOUEN ajoute que les plateaux ralentisseurs sont interdits dans une pente à plus de 4%.

M. LATOURRETTE l'informe que le dispositif rue du Servolet va prochainement être supprimé dans le cadre des travaux.

Mme ODINK fait une remarque par rapport aux distances indiquées par M. JAOUEN. Elle explique que les chicanes installées sur la commune d'Artannes sont très dangereuses et espère que ce ne sera pas le cas pour ce projet.

M. LATOURRETTE déclare que la rue Georges Bizet offre une très bonne visibilité et dans ce projet les chicanes seront présentes en marquage au sol définissant des places de stationnement.

Mme ODINK précise que des bus empruntent cette voie.

M. LATOURRETTE confirme.

M. JAOUEN demande si la vitesse sera abaissée à 30 km/h.

M. LATOURRETTE acquiesce et ajoute que cet abaissement de la vitesse est plus sécuritaire pour les riverains.

M. RICHARD rappelle qu'une réunion publique a déjà été organisée sur ce projet et il en ressort que la diminution de la vitesse reste un sujet complexe.

DELIBERATION

Vu la délibération n°2017.01.02 d'autorisations de programme et de crédits de paiements ;

Vu l'Avant-Projet Définitif présenté par le bureau d'études A2i ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté une autorisation de programme relative à la réfection de la rue Georges BIZET sur les exercices 2018 et 2019. Suivant la délibération n°2017.01.02 du 19 janvier 2017, l'enfouissement des réseaux et la maîtrise d'œuvre ont été programmés sur l'année 2018 avec un aménagement de voirie sur l'année 2019.

À l'issue de la consultation pour la maîtrise d'œuvre, le bureau d'Etudes A2i, dont le siège social est situé 13 avenue de Bordeaux à Joué-Lès-Tours, a été retenu.

La validation de l'APD permet de poursuivre le programme et notamment la préparation de la consultation des entreprises en vue des travaux.

Les montants théoriques pour la réalisation de cette opération ont dû être revus en plus-value pour un montant de 160.000 euros TTC pour les motifs suivants :

- Réalisation d'une liaison douce non estimée en phase APS. Cette liaison douce représente une surface de 30% supplémentaire d'aménagement.
- Création de plateaux ralentisseurs non estimés en phase APS.
- Actualisation des prix actuels du marché ainsi que la majoration 2019 des prix et produits pétroliers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour, 1 voix contre (Mme BEYENS) et 1 abstention (M. CALAS)

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif des travaux d'aménagement de la rue Georges BIZET ;
- **De prendre acte** que le montant des travaux s'élève à 449.354,22 € TTC. Il est précisé que le montant estimatif de cette opération sera affiné lors de la consultation des entreprises ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux consultations des entreprises et à signer les marchés de travaux de l'opération.

Annexe 1

2018-10-05 DOMAINE ET PATRIMOINE - Construction de l'espace culturel : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint à la culture

DEBATS

M. JAUEN fait la demande que soit statué sur l'appellation du « vieux-bourg », « ancien-bourg » ou « bourg-historique ».

M. SOUYRI indique sa préférence sur l'appellation de « bourg historique ».

M. JAUEN souhaite connaître la raison de l'oubli des parkings et voiries sur l'APD.

M. LATOURRETTE explique qu'à l'origine du projet la CCTVI prenait en charge les aménagements du pourtour de l'Espace Culturel ainsi qu'un parking de 8 places. Il indique que le projet est réalisé sur un terrain de 5.200 m² et que le bâtiment et la surface aménagée par la CCTVI représentent 2.395 m², reste ainsi à la mairie un terrain vague de 2.800 m² à aménager. C'est sur cette surface que seront réalisées 32 places de parkings avec espaces piétons et paysagés ce qui correspond aux 200.000 € HT. Il ajoute qu'à chaque construction de salle de type salle multi-activités par la CCTVI, les aménagements extérieurs sont à la charge des communes.

M. JAUEN ne remet pas en cause le projet mais fait part de son étonnement que ces aménagements supplémentaires ne soient prévus qu'à ce stade du projet.

M. CALAS affirme qu'il a eu la même réaction en prenant connaissance du dossier mais il a vite réalisé que ce parking servira également pour les écoles.

Mme ODINK s'interroge sur le libellé du document en l'occurrence sur le terme « Ecole communale de danse ». Elle affirme qu'il serait plus juste de parler « des écoles de danse » et ajoute qu'elles ne sont pas municipales.

Mme GUILLERMIC rajoute qu'il ne s'agit pas d'écoles de danse municipales mais d'associations de danse.

Mme ODINK demande que les documents soient rectifiés en ce sens.

M. RICHARD confirme que la rectification sera apportée.

DELIBERATIONS

Lors de sa séance du 13 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le programme de l'espace culturel comprenant, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, la réalisation d'une médiathèque, d'un tiers-lieu et, sous maîtrise d'ouvrage communale, d'une école de musique et des salles dédiées aux associations de danse. Ce projet est réalisé sous la forme d'un groupement de commandes car ces projets correspondent à une même opération avec une forte imbrication sur le plan de la coordination des travaux, de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Une consultation auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre a été organisée, à l'issue de laquelle a été choisi le cabinet Agence Bourgueil et Rouleau (Tours).

Description :

Le cabinet a préparé un avant-projet définitif qui a été présenté le 7 novembre 2018 aux élus et qui reprend les dispositions du programme, ainsi que les prestations complémentaires pour mieux prendre en compte les besoins des utilisateurs.

D'une surface globale de 822 m², ce futur équipement est implanté à proximité du « vieux bourg » et cherche à affirmer la présence d'un équipement public structurant pour le quartier, tout en proposant une architecture adaptée à ses utilisateurs et respectueuse du tissu bâti environnant. La construction du bâtiment est faite sur la rive Sud de la parcelle.

Comme indiqué précédemment, le bâtiment rassemble deux entités programmatiques différentes. D'une part le pôle médiathèque, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire, d'autre part une école communale de musique et des salles dédiées aux associations de danse réalisées sous l'égide de la commune de Monts. Ces deux entités fonctionnent indépendamment l'une de l'autre mais sont desservies par un hall commun largement proportionné qui abrite également un « tiers lieu » accessible à tous les publics et qui offre un espace de convivialité supplémentaire.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018

La construction est traitée à la façon d'une grande halle couverte qui se déploie sur toute la largeur de la parcelle d'Est en Ouest. Le parti pris architectural a été de traiter cette halle d'une façon très « unitaire » de manière à ce que le pôle culturel ait une identité forte et qu'il soit ainsi facilement appréhendé par les riverains et les futurs utilisateurs. A l'intérieur, les espaces les plus importants sont traités avec de vastes volumes qui laissent percevoir les pentes des toitures et donnent ainsi un beau volume aux espaces intérieurs de la médiathèque ou à la salle de danse.

Surfaces :

Espaces	Espaces	Maîtrise d'ouvrage	APD v1
Espaces mutualisés	Tiers-lieux	CCTVI	53,85 m²
	Sanitaires	CCTVI	31,60 m²
	Hall, dégagement et vestiaires	CCTVI	31,45 m²
	Sous-total		116,90 m²
Médiathèque	Espace ado	CCTVI	144,93 m²
	Espace Jeunesse	CCTVI	92,25 m²
	Salle d'animation	CCTVI	29,18 m²
	Locaux tech + personnel	CCTVI	56,06 m²
	Sous-total		322,42 m²
Ecole de musique et salles de danse	Ecole de musique	Monts	150,91 m²
	Salles de danse	Monts	119,43 m²
	Espace commun	Monts	89,34 m²
	Sous-total		359,68 m²
CTA et chaufferie	CTA et chaufferie	CCTVI	11,59 m²
		Monts	11,59 m²
	Sous-total		23,18 m²
		Total	822,18 m²
	Local poubelle	CCTVI	8,00 m²

Aspects financiers

Coût des travaux :

L'estimation du coût des travaux est de 1.822.900 € HT, soit 2.187.480 € TTC et se décompose comme suit :

Enveloppe prévisionnelle	Programme	APD v1
Travaux bâtiment	1.394.000 € HT	1.445.500 € HT
dont CCTVI	884.000 €	792.759 €
dont Monts	510.000 €	652.741 €
Travaux parking	140.000 € HT	377.400 € HT
dont CCTVI	140.000 €	176.500 €
dont Monts	- €	200.900 €
Enveloppe prévisionnelle	1.534.000 € HT	1.822.900 € HT
dont CCTVI	1.024.000 €	969.259 €
dont Monts	510.000 €	853.641 €

A ce coût des travaux, il convient d'ajouter en dépenses les honoraires de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	APD (novembre 2018)
Maîtrise d'œuvre	79.398 €
Ingénierie y compris démolition	40.096 €
Bâtiment + parking	853.641 €
Total des dépenses	973.135 € HT

Pour rappel, la commune de MONTS a retenu une base de 625.000 € HT pour la réalisation de ces travaux (y compris la MOE & ingénierie) sur les exercices 2018, 2019 et 2020 conformément à l'autorisation de programme n°2018.02.07.

Les montants théoriques ont dû être revus en plus-value pour la Commune de MONTS pour un montant de : 348.135 euros HT.

Ce surcoût s'explique par :

- L'évolution de la superficie du bâtiment pour la partie MONTS (+59 m²).
- L'augmentation du coût de la MOE et de l'ingénierie compte tenu des m² supplémentaires.
- L'intégration de la démolition des deux maisons situées impasse Colas Marie.
- L'intégration des aménagements extérieurs (parking de 32 places, voiries, espaces verts).

Planning prévisionnel

- Bureau Communautaire du 29 novembre 2018 : Avis favorable sur l'APD.
- Conseil communautaire du 13 décembre 2018 : Autorisation dépôt PC et demande de subvention.
- Janvier 2019 : Avis d'appel public à la concurrence.
- Mars 2019 : Attribution marché de travaux.
- Avril 2019 : Ordre de service de commencement des travaux.
- Juin 2020 : Réception des travaux.

La validation de l'APD permet de poursuivre le programme et notamment la préparation de la consultation des entreprises en vue des travaux.

Vu la délibération n°2017.06.03 en date du 13 septembre 2017 approuvant le programme de construction de l'espace culturel et la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la commune de Monts ;

Vu la délibération n° 2017.12.A.11.1 de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 14 décembre 2017 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'Agence Bourgueil et Rouleau sur la base d'un taux de rémunération de 8,97% ;

Vu le projet d'avant-projet définitif remis le 7 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau communautaire lors de la réunion du 29 novembre 2018 sur l'Avant-Projet Définitif.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** l'avant-projet définitif de construction de l'espace culturel de Monts pour un coût estimé des travaux de 1.822.900 € HT, soit 2.187.480 € TTC. Un avenant fixera le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- **De prendre acte** que le montant des travaux à la charge la commune de Monts s'élève à 853.641 € HT et pour la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre à 969.259 € HT ;
- **De prendre acte** que les crédits nécessaires pour la réalisation de ce projet seront prévus sur le budget 2019, 2020 et 2021 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux consultations des entreprises en lien avec la TVI et à signer les marchés de travaux de l'opération ainsi que tout autre document afférent à ce dossier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire pour la réalisation de l'espace culturel, conformément à l'APD, sur les parcelles cadastrées BL n°246, 31, 29, 30, 187 et 27.

2018-10-06 FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 6 agents de la collectivité remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et donnent satisfaction.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable de la CAP rendu le 19 novembre 2018 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que six agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et donnent satisfaction ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De créer** les postes ci-après, à compter du 20 décembre 2018 :
 - 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 28/35^e
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 22/35^e
 - 2 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet ;
- **De supprimer** les postes correspondant aux anciens grades de ces agents, à compter du 20 décembre 2018 :
 - 1 poste de chef de service de police municipale à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet 28/35^e
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non-complet 22/35^e
 - 2 postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet ;
- **De dire** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2018-10-07 FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs et mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent est actuellement employé par la commune sur un temps de travail de 17.5/35^e et parallèlement par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sur la même quotité. Afin de simplifier la gestion de sa carrière, il serait plus judicieux que cet agent soit employé à temps complet par la commune et qu'il soit mis à disposition du CCAS pour ses missions en relevant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 4 septembre 2018 ;

Vu le courrier de l'agent indiquant son accord pour cette mise à disposition et sous réserve de l'avis de la CAP ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que le poste de l'agent du CCAS sera supprimé des effectifs de l'établissement à vocation sociale et qu'une convention de mise à disposition fixera les modalités de compensation financière par le CCAS à la commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De créer** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **De supprimer** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non-complet 17.5/35^e au 1^{er} janvier 2019 ;
- **De dire** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019 ;
- **De préciser** qu'une convention sera établie entre la commune et le CCAS pour fixer les conditions de la mise à disposition ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment à signer ladite convention.

2018-10-08 FONCTION PUBLIQUE – Aménagement du temps de travail – Service Police Municipale

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. JAOUEN souhaite connaître la position des policiers municipaux concernés par cette modification.

M. RICHARD répond que cet aménagement intervient à leur demande.

Mme GUILLERMIC rappelle qu'en 2010, ce même service avait fait le choix de passer aux 35h00.

M. RICHARD estime que cette nouvelle organisation est nécessaire pour plus d'efficacité et complète en précisant que les agents passent de plus en plus de temps sur le terrain.

Mme GUILLERMIC en doute s'appuyant sur les dires des montois.

M. DESCAMPS exprime son incompréhension face à cette demande. Il explique qu'une patrouille doit être effectuée en binôme, or le service étant composé de trois agents, si deux agents patrouillent le soir et avec cette réorganisation du temps de travail, il se demande qui travaillera le lendemain matin. Il rappelle que la mission principale du service de Police municipale est d'assurer la sécurité des enfants aux écoles.

M. RICHARD rétorque que ce sont des AVSP qui assurent cette mission.

M. DESCAMPS demande si les plannings seront basés sur une annualisation sachant les policiers patrouillent le soir.

M. RICHARD confirme l'annualisation mais dit que les policiers ne travaillent pas tous les soirs et indique que les patrouilles se déroulent également la journée.

M. DESCAMPS rapporte qu'en commission environnement M. PEREIRA avait avancé le chiffre de 10.000 € afin d'assurer le coût des heures supplémentaires des policiers et ce jusqu'à la fin de l'année. Il demande compte tenu du passage aux 39 heures avec RTT, s'il a été budgétisé le coût des heures supplémentaires nécessaires pour assurer la continuité du service.

M. CALAS affirme que ce montant de 10.000 € correspond à des heures supplémentaires effectuées par le passé. Il explique qu'un travail de tri est en cours afin de savoir ce qui est dû ou non aux agents et rajoute que les anciens plannings ne sont pas assez exhaustifs.

Mme GUILLERMIC demande si ce problème ne concerne que la police municipale.

M. CALAS répond qu'il parle de la totalité des agents et ces heures sont dues aux agents.

Mme GUILLERMIC rappelle que c'est le chef de police municipale qui donne les plannings à la semaine et demande à avoir accès aux plannings en question.

M. CALAS réplique que ces informations ressortiront sur le budget.

M. DESCAMPS insiste sur le fait que le montant de 10.000 € a bien été présenté en commission comme le coût des heures supplémentaires des trois policiers entre juin et la fin de l'année.

M. CALAS réfute.

M. DESCAMPS fait part de son incompréhension sur ce changement de temps de travail, les policiers n'étant qu'au nombre de trois à pouvoir patrouiller.

M. CALAS indique qu'il faut prendre en compte les deux ASVP.

M. DESCAMPS l'informe qu'il parle de patrouilles sécuritaires, les deux AVSP ne pouvant réaliser que des maraudes.

M. RICHARD intervient en précisant que les plannings ont été demandés et que les policiers seront toujours deux en patrouille. Il indique que les policiers ne patrouillent pas jour et nuit et ne font que quelques fois des nocturnes. Il affirme que le planning sera fourni aux élus.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de police de proximité pour la ville et ses habitants, la mission essentielle de la police municipale est une mission de prévention. A cet égard, il souhaite en optimiser l'efficacité en réorganisant le travail des policiers municipaux et notamment en modifiant le planning annuel d'interventions et le temps de travail des agents en tenue. Le temps de travail des policiers municipaux passerait d'un système d'annualisation basé sur 35 heures/semaines au régime des 39 heures/semaines avec RTT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2010.05.12 du 24 juin 2010 portant réorganisation du service de la Police Municipale et modification du temps de travail ;

Vu le protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail établi le 21 décembre 2001 et la délibération n°2017.01.05 du 19 janvier 2017 l'actualisant ;

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2018 ;

Considérant le souhait de la municipalité d'optimiser l'efficacité du service de Police Municipale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 24 voix pour et 4 contre (M. DESCAMPS, Mme GUILLERMIC, M. CAMPOS et Mme WIECZOREK)

- **De modifier** le temps de travail des policiers municipaux intervenant sur le terrain en le passant au régime des 39 heures par semaines avec RTT avec obligation de transmission au préalable des plannings prévisionnels hebdomadaires et annuels et des plannings réalisés ;
- **De préciser** que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2019 sous réserve du respect des obligations évoquées ci-dessus ;
- **De modifier** la délibération n°2010.05.12 du 24 juin 2010 ;
- **D'introduire** ces modifications dans le protocole d'accord du 21 décembre 2001 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à 35 heures ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

2018-10-09 FONCTION PUBLIQUE – Régime Indemnitare tenant compte des Fonction, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification

Rapporteur : Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

M. RICHARD explique qu'il a été estimé légitime de passer les ATSEM, dans un premier temps, sur le groupe C1 sous-groupe 2 compte-tenu de leurs missions, du concours qu'elles détiennent et de leur présence toute la journée auprès des enfants. Il indique que leur employeur est la mairie mais pendant le temps scolaire elles sont sous l'égide de l'éducation nationale.

M. CALAS ajoute que le groupe C1 sous-groupe 2 rassemble les agents d'exécution avec une responsabilité particulière, et qu'il a été estimé que les missions des ATSEMS comprenaient des responsabilités particulières.

M. RICHARD indique que cela représente 58,33 € de traitement brut mensuel par agent pour un coût employeur annuel de 8.084,54 €.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

Vu la délibération n°2017-08-09 du 13 décembre 2017 instaurant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel ;

Vu la délibération n°2018-06-18 du 25 septembre 2018 modifiant le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2018 ;

Considérant que la municipalité souhaite revaloriser le régime indemnitaire des ATSEM compte tenu de leur rôle et de leur implication auprès des enfants ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De modifier** les délibérations n° 2017.08.09 du 13 décembre 2017 et n°2018-06-18 du 25 septembre 2018 relatives à la mise en place du RIFSEEP dans la collectivité, afin que les agents relevant des emplois « ATSEM » soient désormais classés dans le sous-groupe 2 du groupe C1 ;

Les Montants de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Catégorie C : Adjoints administratifs territoriaux – Agents de maîtrise – Adjoints techniques

Répartition des groupes de fonctions			Montants annuels		
Groupes de fonction		Emplois (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE garanti (hors application de critères de modulation)	Montant maximum de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Groupe C1	Sous-groupe 1	Chef d'équipe	2 100 €	3 800 €	380 €
	Sous-groupe 2	- Adjoint au chef d'équipe - Agent d'exécution avec responsabilité particulière - Régisseur salle culturelle/son et lumière - ATSEM	1 900 €	3 700 €	370 €
	Groupe C2	- Agent d'exécution technique ou administrative, agent d'accueil, assistant/secrétaire administrative - ASVP	1 080 €	3 500 €	350 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non-complet.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à fixer, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et du CIA (éventuellement) et les montants correspondants ;
- **D'inscrire** au budget 2019 les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder à toutes formalités afférentes à la mise à jour du RIFSEEP.

2018-10-10 FINANCES - Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

DEBATS

M. LATOURRETTE s'interroge sur le fait que cette redevance ne va pas être plus contraignante et chronophage qu'elle ne va rapporter.

M. CALAS lui répond que la mise en place de cette redevance est une obligation puisque pour toute occupation du domaine public, la commune a le devoir de facturer. Il avance que ce seront les intervenants qui indiqueront à la commune le montant dû comme c'est le cas sur d'autres redevances.

DELIBERATION

Monsieur le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Ce décret permet d'instituer la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes pour la perception de la redevance.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De décider** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **D'en fixer** le montant au plafond réglementaire défini par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 ;
- **De préciser** que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

2018-10-11 FINANCES – Taxes et redevances communales 2019

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

DEBATS

M. CALAS présente les modifications intervenant sur les tarifs.

M. JAOUEN demande si l'association des anciens combattants qui organise un loto tous les ans pourra bénéficier d'une gratuité pour la location de l'Espace Cocteau.

M. CALAS lui répond positivement.

Des modifications sont demandées sur l'annexe 3 « Tennis municipaux » afin de clarifier les tarifs.

M. JAOUEN demande s'il ne serait pas judicieux de différencier les tarifs du marché du samedi de celui du mercredi afin de dynamiser ce dernier.

M. CALAS explique que les tarifs prévoient une gratuité du marché du mercredi pour les commerçants abonnés à celui du samedi.

M. JAOUEN indique que pour les tarifs de la Grange Robert DOISNEAU, il est utilisé le terme « associations » et demande si cela implique également une gratuité pour les associations non montoises.

M. CALAS répond qu'il a été choisi d'appliquer la gratuité sur cette salle et donc de ne faire pas de distinction entre associations montoises et non-montoises.

Il est demandé que soit complété sur l'annexe 2 « Salle Saint-Exupéry », le terme « Associations » par « Associations et Comités de quartier ».

M. RICHARD répond favorablement à cette demande.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de façon annuelle, de délibérer sur le montant des tarifs et redevances communales.

Monsieur CALAS, Maire adjoint aux Finances, rapporteur de la commission de finances, précise que les tarifs s'appliquant sur des périodes réparties sur deux années civiles soit une année scolaire (restaurant scolaire, école municipale de musique...) ont déjà été votés en 2018. Ils pourront faire l'objet d'une modification dans le courant de l'année 2019.

Vu l'avis de la commission finances en date du 29 novembre 2018 ;

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taxes et redevances communales ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De modifier les tarifs pour les commerçants ambulants** en augmentant les tarifs occasionnels journaliers (10 € pour une journée sans électricité et 16 € pour une journée avec électricité) et en créant des abonnements annuels pour un jour défini d'occupation par semaine (282 € sans électricité et 423 € avec électricité) ;
- **D'instaurer** la mise à disposition gratuite de la Grange Robert Doisneau, pour les particuliers et associations organisant une exposition ouverte au public ;
- **De ne pas d'appliquer** d'augmentation tarifaire sur les autres tarifs pratiqués en 2018 ;
- **De fixer** comme annexé à la présente délibération les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe à la délibération n°2018.10.11 du 18 décembre 2018

INTITULES	DUREE	TARIFS 2019 : CIMETIERES	
		Renouvellement de concessions de 1m ²	Renouvellement et nouvelles concessions de 2m ²
Concession dans les cimetières	15 ans	33 €	70 €
	30 ans	61 €	121 €
	50 ans	97 €	191 €
Taxe d'inhumation	60 € <i>Note : Cette taxe couvre également les dépôts des urnes cinéraires dans les sépultures, cases, columbarium ; la dispersion dans le jardin du souvenir</i>		
Columbarium	<u>Concession d'une case 40x40</u> (comprend un monument en granit)		
	15 ans		364 €
	30 ans		594 €
	<i>Pour le dépôt d'urne ou de reliquaire, se référer à la taxe d'inhumation.</i>		
Concessions cinéraires	<u>Concession d'un emplacement 80 x 80</u> (comprend le mini caveau)		
	15 ans		103 €
	30 ans		197 €
	50 ans		313 €

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018

INTITULES	TARIF 2019 : DROITS DE PLACE ET MARCHÉ	
Droit de place au marché forain du samedi et mercredi matin	Occasionnel : facturation à la journée par mètre linéaire accessible au public	2 €
	Abonnement annuel par mètre linéaire accessible au public (en cas de défaut de paiement de l'abonnement, le commerçant devra s'acquitter d'un droit de place occasionnel)	52 €
Emplacement voie publique	Camion magasin (outillages et autres articles) par jour de vente	117 €
Occupation du domaine public par les commerçants	Par les commerçants disposant d'un local commercial à Monts : fixé par le Conseil municipal dans la délibération d'autorisation personnelle d'occupation temporaire du domaine public.	
	Par les commerçants ambulants tels cirques, manèges, spectacles (hors marché forain) :	
	Occasionnel : facturation à la journée sans électricité	10 €
	Occasionnel : facturation à la journée avec électricité	16 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, sans électricité	282 €
	Abonnement annuel 1 jour par semaine, avec électricité	423 €
Emplacement de taxis	Abonnement annuel par véhicule :	36 €

INTITULES	TARIF 2019 : PHOTOCOPIES
Par photocopie N/B délivrée au public	0,50 €
Par photocopie N/B délivrée aux associations montoises	GRATUIT

INTITULES	TARIF 2019 : LOCATIONS DE SALLES		
Grange Robert Doisneau	Mise à disposition gratuite une semaine par an, pour les particuliers et associations organisant une exposition ouverte au public		
Salle des Griffonnes	Pour réunion de travail, assemblées générales ou vin d'honneur des associations montoises	GRATUIT	
	Pour recueillement des familles suite à des obsèques		
	Autres utilisations (pour 24h) :		
	Montois		111 €
	Hors Montois		220 €
Salles J Maurice ; R Prunier (Hôtel de ville) et 4 salles associatives des Hautes Varennes utilisées à des fins lucratives et commerciales	Associations Montoises		GRATUIT
	Partis politiques	2 mises à disposition par an + 1 lors des campagnes électorales officielles	GRATUIT
	Particuliers, professionnels et associations hors monts	1 ^{ère} heure de chaque journée de location Pour chaque heure au-delà de la 1 ^{ère}	44 € 26 €
Centre socio-culturel Espace COCTEAU	Annexe 1		
Salle St Exupéry	Annexe 2		
Tennis municipaux	Annexe 3		

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTs (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018

INTITULES	TARIF 2019 : LOCATIONS D'EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Equipements sportifs mis à disposition des associations	Associations montoises (tout équipement sportif)			GRATUIT
	Associations hors Monts	ASSOCIATIONS TOURAINE VALLEE DE L'INDRE		ASSOCIATIONS HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE
		1/2 journée 9h00-13h00 ou 14h00-18h00	Journée 8h00-23h00	1/2 journée 9h00 -13h00 ou 14h00 -18h00 Journée 8h00-23h00
	Bois Foucher			
	Grande salle	40 €	152 €	44 € 167 €
	Dojo	8 €	30 €	9 € 33 €
	Danse	8 €	30 €	9 € 33 €
	Complexe des Griffonnes			
		42 €	159 €	47 € 175 €
	Hautes Varennes			
	Grande salle	47 €	174 €	51 € 192 €
	DOJO	18 €	68 €	20 € 75 €
	Boxe (600m2)	23 €	87 €	26 € 96 €
	Murs d'escalade			
	Murs d'escalade : facturation à l'heure pour tous les clubs extérieurs à Monts (Délibération n°2005.07.05 du 22 septembre 2005)			19 €

CAUTIONS 2019

Salle	délibération n° 2011-05-09 du 23 juin 2011	
	Caution dégradation	Caution ménage
« Jean Cocteau »	600 €	100 €
« Griffonnes »	300 €	100 €
« Doisneau »	300 €	50 €
« St Exupéry »	400 €	100 €
« Jacques MAURICE »	300 €	Sans objet

Salle	délibération du 08/12/2016	
	Caution dégradation	Caution ménage
Equipements sportifs	600 €	100 €

Prêt du matériel scénique de l'espace Jean Cocteau (Délibération n°2008-08-14 du 23/10/2008) :	600 €
---	-------

Par badge d'accès aux équipements municipaux remis (Délibération n° 2016-08-10 du 10/11/2016) :	15 €
--	------

Par clé des bâtiments municipaux remise (Délibération n° 2017-04-05 du 17/05/2017):	50 €
--	------

Prêt du matériel de sonorisation de la ville aux associations (Délibération n° 2009-07-14 du 22/10/2009) :	500 €
---	-------

Prêt de matériel pour le mini-golf municipal ; un club et une balle (Délibération n° 2017-04-06 du 17/05/2017)	35 €
---	------

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018

Annexe 1

PRIX DE LOCATION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

PRIX DE LOCATION DE L'ESPACE COCTEAU 2019			
	COMMUNE		HORS COMMUNE
	ASSOCIATIONS MONTOISES	PARTICULIERS et PROFESSIONNELS	ASSOCIATIONS, PARTICULIERS et PROFESSIONNELS
Location grande salle + cuisine			
Location 1/2 journée (en semaine) de 9h à 13h ou de 14h à 18h	131 €	172 €	253 €
Location journée 24h (10h-10h)	303 €	415 €	839 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs (10h-10h)	455 €	657 €	1 264 €
Forfaits location grande salle + cuisine + salle Jean Marais			
une journée	330 €	492 €	957 €
deux jours	648 €	951 €	1 911 €
Location grande salle la veille pour l'installation et décoration			
journée (à partir de 10h)	108 €	143 €	174 €
après-midi (à partir de 14h)	55 €	55 €	87 €
Location pour sonorisation			
équipement fixe de la salle COCTEAU	51 €	51 €	51 €

1- Gratuité une journée par an pour les associations dont l'action contribue au rayonnement et à la vie de la Commune, pour une manifestation permettant à l'association de récolter des fonds pour financer des actions en relation avec son activité.

2- Gratuité à la journée pour les associations organisatrices d'événements à destination des Montois de plus de 60 ans et des anciens combattants, dont l'objectif n'est pas de récolter des fonds (décision visant à favoriser le lien social de cette population).

Annexe 2

Prix de location de la salle SAINT-EXUPERY

Utilisateurs				Tarifs 2019
Associations et Comités de quartiers	Montoises	HORS samedi et dimanche	Pour réunion de travail (conforme à leur activité), assemblées générales et vins d'honneur	GRATUIT
			Pour toutes les OCCUPATIONS à BUT LUCRATIF et pour toutes ACTIVITES NON prévues dans les statuts (pour 24h)	
		Samedi et dimanche	Pour toute activité lucrative et non-lucrative (pour 24h)	
	Non Montoises (pour 24h)			220 €
Particuliers et professionnels	Montois (pour 24h)			384 €
	Non montois (pour 24h)			220 €
				384 €

Annexe 3
Tennis municipaux

<i>Public</i>		<i>Durée</i>	2019
Montois, personnel de la commune et licenciés A.S. MONTS TENNIS	Occasionnel	1h00 par semaine	GRATUIT
Licenciés A.S. MONTS TENNIS	Abonnement annuel	+1h00 par semaine	68 €
Montois ou personnel de la commune		+1h00 par semaine	122 €
Habitants hors commune	Occasionnel	1h00	10 €
	Abonnement annuel	1h30 par semaine	122 €

2018-10-12 FINANCES – Tarifs des insertions publicitaires dans le « Monts Pratique » et « l'Info Municipale »

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018.06.24 du conseil municipal du 25 septembre 2018 modifiant le régime de TVA du budget annexe de la Revue Municipale « de Vous à Monts » au profit d'un régime de franchise en base à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018.09.13 du conseil municipal du 13 novembre 2018 supprimant le budget annexe de la revue municipale au 31 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale « Communication » en date du 7 novembre 2018 proposant de fixer les tarifs des insertions publicitaires suivant les tarifs votés en TTC ;

Considérant qu'il est nécessaire de commercialiser des encarts publicitaires pour assurer une partie du financement de ces publications ;

Considérant la modification du régime de TVA et la reprise sur le budget général des recettes des insertions publicitaires suite à la suppression du budget annexe ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'appliquer la TVA sur les tarifs des insertions publicitaires dans le « Monts Pratique » et « l'Info Municipale » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **De fixer** les tarifs des insertions publicitaires dans le « Monts Pratique » et « l'Info Municipale », pour l'année 2019, comme suit :

Tarifs des Insertions Publicitaires - Année 2019

MONTS PRATIQUE / TARIFS MONTOIS

	Dimensions H x L	35x85	45x85	55x85	65x85	130x85
Tarifs 2019	2 couleurs ou quadrichromie	200 €	230 €	245 €	265 €	380 €

MONTs PRATIQUE / TARIFS NON-MONTOIS

	Dimensions H x L	35x85	45x85	55x85	65x85	130x85
Tarifs 2019	2 couleurs ou quadrichromie	220 €	255 €	270 €	290 €	420 €

INFO MUNICIPALE ANNEE 2019 / TARIFS ENTREPRISES MONTOISES

	Dimensions H x L	35x85	35x85 Nouvelle entreprise montoise
Tarifs 2019	2 couleurs ou quadrichromie	55 €	1 parution gratuite

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de ces tarifs.

2018-10-13 FINANCES – Autorisation de programme n°2016-02 – Réfection de voiries

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la délibération n°2016.01.02 du 21 janvier 2016 portant ouverture de deux autorisations de programmes et crédits de paiement en vue du réaménagement et la réhabilitation thermique de l'école Pierre et Marie Curie et des réfections de voiries ;

Vu la délibération n°2017.01.02 du 19 janvier 2017 modifiant ces deux autorisations de programmes ;

Vu la nomenclature budgétaire M14 ;

Considérant que, par souci de gestion, il est nécessaire de procéder aux réajustements financiers de la programmation pluriannuelle des gros projets d'investissement afin de tenir compte de la validation de l'APD de la rue Georges Bizet ;

Considérant que l'actualisation de l'autorisation de programme 2016-02 a été présentée à la commission finances du 29 novembre 2018 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 27 voix pour et une abstention (M. CALAS)

- **De décider** d'actualiser les programmes et crédits de paiement de la façon suivante :

Réfection de voiries

- Augmentation du montant de l'autorisation de programme de 160.000 €.
- Modification de la répartition des crédits de paiements comme suit :

Autorisation de programme N°2016-02 • Rue Georges Bizet (Etudes 2018-Tvx 2019)	Montant prévisionnel du programme	2016	2017	2018	2019
	1.018.891 €				
Crédits de paiement prévisionnels		104.000 €	409.891 €	45.000 €	460.000 €
Recettes prévisionnelles					
- Subventions			/	/	40.000 € DETR
- Emprunt			/	/	/
- Autofinancement			109.891 €	/	190.000 €
- Ressources propres			300.000 €	45.000 €	230.000 €

- **De préciser** que les crédits de paiement et les recettes prévisionnelles votés seront intégrés au budget primitif 2019 de la commune qui sera proposé au vote du Conseil Municipal lors de sa séance de mars 2019.

2018-10-14 FINANCES - Budget général 2018 – Décision Modificative n°4

Rapporteur : M. Hervé CALAS, Maire-adjoint aux finances communales

DEBATS

M. RICHARD précise que la pose de préaux est une demande de longue date des écoles maternelles. Il explique qu'un préau de 20 m² sera installé dans la cour de chaque école maternelle, que ces structures modulables offriront des possibilités d'agrandissements. Dans le cadre du climat scolaire, des tableaux seront installés sous les préaux et les enfants pourront y faire du graphisme pendant la pause méridienne.

Mme ODINK souhaite avoir des précisions sur le type de structures choisit.

M. RICHARD répond que ce sont des préaux design en alu.

M. JAOUEN demande quels sont les terrains qui devaient être achetés initialement.

M. CALAS lui répond qu'il s'agissait de terrains destinés à l'extension des ateliers municipaux. Il ajoute qu'avec l'achat des bâtiments de l'ancien supermarché Casino, la commune récupère de grandes surfaces de stockage.

Mme GUILLERMIC souhaite connaître le montant qui était prévu au budget pour l'achat des terrains et ajoute que c'est la deuxième diminution de crédits sur cette opération.

M. CALAS répond que 100.000 € avaient été inscrits.

DELIBERATION

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des actions liées au climat scolaire, afin de favoriser les lieux d'expression, il est proposé de procéder à l'installation de préaux sur les sites des deux maternelles.

Ces structures couvertes, positionnées en prolongation des bâtiments actuels, seront complétées par la pose de tableaux destinés aux enfants.

Le coût d'investissement pour ce projet est d'environ 24.000 € TTC se décomposant en 8.000 € pour la maternelle Beaumer et 16.000 € pour celle de Daumain (aménagement de la cour du haut et du bas de l'établissement).

L'équilibrage de ces dépenses s'effectuera par la réduction des crédits alloués à l'achat de terrain pour l'extension des ateliers municipaux (opération 151 – Urbanisme).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

Budget principal de la Commune – DM n°4

- **De voter**

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
21312 - op 39	Bâtiments scolaires - Maternelle Daumain		x		x	16 000,00 €	
21312 - op 153	Bâtiments scolaires - Maternelle Beaumer		x		x	8 000,00 €	
2111 - op 151	Achat terrains		x		x		24 000,00 €

2018-10-15 DIVERS – Partenariat avec le Lycée des Métiers Saint-Gatien de Joué-Lès-Tours

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. JAUEN s'étonne que la charge maximale utile des installations supportant les éclairages de la Salle Cocteau ne soit pas connue.

M. RICHARD confirme qu'elle n'est pas définie, les structures étant très anciennes et qu'il y a une certaine urgence à réaliser des travaux.

M. SOUYRI précise qu'il a reçu les élèves menant cette étude et indique qu'ils rendront une proposition fin janvier 2019.

M. DESCAMPS s'inquiète que la salle soit toujours exploitée alors qu'un risque est connu.

M. RICHARD lui confirme qu'il est nécessaire de mener cette étude afin de réaliser des travaux au plus vite.

DELIBERATION

Monsieur le Maire explique qu'afin de favoriser l'insertion professionnelle, il souhaite que la collectivité mette en place un partenariat avec le Lycée des Métiers Saint-Gatien de Joué-Lès-Tours. Ce partenariat se traduira par la réalisation d'études concernant deux projets.

Le premier projet concerne un réaménagement de l'Espace Jean Cocteau. En effet, il s'avère nécessaire de réaliser une étude sur ce bâtiment afin que soit amélioré l'acoustique, le système de diffusion sonore et la sécurisation des accroches lumières. Dans le cadre des économies d'énergie, l'étude comportera également un volet étude thermique du bâtiment.

La commune de Monts souhaite également engager une réflexion sur le remplacement des gradins par de nouveaux équipements plus facile à déplacer et moins chronophage sur leur montage, ce qui permettra d'améliorer les conditions de travail des agents.

Le second projet concerne l'aménagement du terrain du Coteau, constitué d'une parcelle acquise en 2014 par la commune de Monts, cadastrée BL242 d'une contenance de 22.562 m² et d'une parcelle acquise en 2017, cadastrée BL236 d'une superficie de 1.003 m². Une étude de faisabilité sera réalisée dans le but d'aménager ce terrain en un parc public paysager.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce partenariat n'entraînera pas de coûts financiers pour la collectivité ;

Considérant que les études réalisées dans le cadre de ce partenariat permettront à la commune d'engager une réflexion sur deux projets ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- **D'approuver** la conclusion d'une convention de partenariat avec le Lycée des Métiers Saint-Gatien de Joué-Lès-Tours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

2018-10-16 DIVERS - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. HAMON indique que la présente délibération modifie uniquement le régime de facturation des repas. Il explique que la commission scolarité a travaillé énormément sur ce règlement intérieur et y a relevé beaucoup d'incohérences. Il prend pour exemple l'article 5, où il est indiqué que les repas ne peuvent être remboursés que dans deux cas possibles : lorsque la totalité du personnel enseignant est en grève ou en cas de fermeture du restaurant scolaire. Or, deux lignes plus bas, le règlement précise qu'à la demande des familles et cas d'absence imprévu d'un enseignant, le repas peut également être remboursé. Il ajoute que d'autres incohérences apparaissent dans les conditions d'admissions et d'inscriptions, notamment la phrase de l'article 2 « les réinscriptions des enfants dont le règlement des repas n'est pas à jour seront refusées ». Il précise que la municipalité n'interdit évidemment pas l'accès du restaurant scolaire aux enfants concernés. Il regrette que toutes ces anomalies n'aient pas été corrigées par cette délibération. Il conclut en annonçant qu'il votera contre cette délibération.

M. JAOUEN rejoint les propos de M. HAMON et demande si ce règlement sera contresigné par les parents.

M. RICHARD répond que les parents en auront connaissance.

M. CALAS veut revenir sur l'origine de cette délibération et explique qu'elle est purement financière. En effet, la régie qui servait à encaisser les recettes des repas du restaurant scolaire a été supprimée et la facturation transférée à la trésorerie. De ce fait, le règlement doit être adapté. Il précise que l'objectif de cette délibération est de répondre à une obligation mais pas de refaire le règlement.

Il considère que les propositions émises par la commission scolarité ne sont pas des avancées et vont à l'encontre de la réglementation. Il ajoute que l'obligation de s'inscrire au restaurant scolaire doit rester présente dans le règlement tout comme l'obligation de payer son repas. Il propose que le débat sur la refonte du règlement intérieur ait lieu ultérieurement.

M. HAMON informe les membres du conseil que le restaurant scolaire cumule près de 30.000 € d'impayés soit 60 familles concernées et ajoute que si le règlement actuel est appliqué à la lettre ces enfants ne verront refuser l'accès à la cantine.

M. CALAS répond que d'un point de vue juridique ces familles sont débitrices envers la commune. En cas d'impayés, c'est le Trésor Public qui se chargera du recouvrement, ce qui est plus incitatif que si la commune s'en chargeait. Il estime que le CCAS ne doit être sollicité qu'en dernier recours.

Mme GUILLERMIC est en désaccord avec les propos de M. CALAS. Elle indique que la commune peut être également incitative, elle explique que M. RICHARD à l'époque adjoint à la scolarité appelait les familles débitrices une par une.

M. CALAS expose qu'en cas de recouvrement par le Trésor Public des frais supplémentaires sont appliqués aux familles.

M. HAMON signale qu'en appliquant ce règlement, il y a un risque de priver des enfants du seul repas correct de leur journée.

M. RICHARD réfute ces propos. Il affirme qu'il est normal que le règlement intérieur prévoit l'obligation d'inscription au restaurant scolaire pour pouvoir y accéder. Il ajoute que si un enfant n'est pas inscrit, il est évident qu'il ne sera pas mis dehors.

M. CALAS indique que les enfants dont les familles ont des impayés mangeront toujours la cantine mais la commune ne gèrera plus le recouvrement de la dette qui sera assuré par la trésorerie.

Mme ODINK confirme qu'en effet des enfants n'ont jamais été refusés au restaurant scolaire mais elle s'étonne du montant élevé des impayés. Elle ajoute qu'il est évident que les enfants doivent manger même s'ils ne sont pas inscrits mais met en garde également que sans dossier d'inscription et en cas d'allergie alimentaire la responsabilité incombe au Maire.

M. CALAS recadre le débat en affirmant que l'objet de cette délibération est d'adapter le règlement suite à la suppression de la régie.

M. JAOUEN formule la requête d'une révision du règlement en 2019.

M. RICHARD approuve et indique qu'un travail en amont par les commissions scolarité et finances est nécessaire afin qu'une refonte de ce règlement soit réalisée.

M. JAOUEN demande ce qui est appliqué en cas de grève et que les enseignants demandent aux parents de garder leurs enfants chez eux.

M. CALAS répond qu'il n'y a aucune raison que les enfants restent chez eux dans cette situation car la commune paie la mise en place d'un service minimum. Il confirme que dans ce cas, le repas sera facturé.

M. JAOUEN exprime son incompréhension.

M. CALAS lui indique qu'un enseignant n'est pas un agent de la commune et qu'il n'a pas à demander aux parents de garder leur enfant à la maison en cas de grève.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur du restaurant scolaire a été mis en place par arrêté n°98-112 le 19 août 1998 et a été modifié par délibérations des 6 mai 2010, 21 mai 2015 et 17 mai 2017. Ce règlement permet de régir de manière précise les conditions d'admission, d'inscription, de participation financière des parents ainsi que des règles de vie nécessaires à son bon fonctionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017.04.04 en date du 17 mai 2017 modifiant le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la régie de recettes du restaurant scolaire sera supprimée au 1^{er} janvier 2019, il convient d'apporter des modifications relatives au mode de facturation des familles et notamment par le passage d'une facturation à échoir à une facturation à terme échu (article 5, point n°1 et 2) ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour, 3 voix contre (M. HAMON, Mme WIECZOREK et M. JAOUEN) et 4 abstentions (Mme WITTMANN-TENEZE, M. DESCAMPS, Mme GUILLERMIC et M. CAMPOS)

- **D'approuver** le règlement intérieur du restaurant scolaire tel que proposé ;
- **D'abroger** la délibération 2017-04-04 du 17 mai 2017 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à le signer et à le faire appliquer.

Annexe 3

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. RICHARD communique le planning des conseils municipaux du premier semestre 2019 qui se dérouleront à 20h30 salle du Conseil aux dates suivantes :

 Mardi 22 janvier 2019

 Mardi 26 février 2019

 Mardi 26 mars 2019

 Mardi 23 avril 2019

 Mardi 21 mai 2019

 Mardi 25 juin 2019



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018

Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

- 2018-10-01 :** VŒUX ET MOTIONS – Vœu sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques
- 2018-10-02 :** VŒUX ET MOTIONS – Vœu sur l'implantation d'un Village de marques à Sorigny
- 2018-10-03 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Syndicat Intercommunal Cavités 37– Modification statutaire – Adhésion de la Commune de Restigné
- 2018-10-04 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Aménagement de la rue Georges BIZET : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) et lancement de la consultation
- 2018-10-05 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Construction de l'espace culturel : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
- 2018-10-06 :** FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade
- 2018-10-07 :** FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs et mise à disposition du personnel communal auprès du CCAS
- 2018-10-08 :** FONCTION PUBLIQUE – Aménagement du temps de travail – Service Police Municipale
- 2018-10-09 :** FONCTION PUBLIQUE – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification
- 2018-10-10 :** FINANCES - Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)
- 2018-10-11 :** FINANCES – Taxes et redevances communales 2019
- 2018-10-12 :** FINANCES – Tarifs des insertions publicitaires dans le « Monts Pratique » et « l'Info Municipale »
- 2018-10-13 :** FINANCES – Autorisation de programme n°2016-02 – Réfection de voiries
- 2018-10-14 :** FINANCES – Budget général 2018 – Décision Modificative n°4
- 2018-10-15 :** DIVERS – Partenariat avec le Lycée des Métiers Saint-Gatien de Joué-Lès-Tours
- 2018-10-16 :** DIVERS – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Annexe 1 - Délibération 2018-10-04



DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 décembre 2018

COMMUNE DE MONTS - RUE GEORGES BIZET ESTIMATION OCTOBRE 2018								
Prix	Désignation du Prix	U	Quantités	Prix unitaires estimation	Total estimation	Quantités	Prix unitaires estimation	Total estimation
A TRAVAUX PREPARATOIRES								
A 1	Installations techniques de chantier.	ft	1,00	4 500,00 €	4 500,00 €	0,70	4 500,00 €	3 150,00 €
A 2	Constat d'huissier.	ft	1,00	900,00 €	900,00 €	0,70	900,00 €	630,00 €
A 3	Implantation et piquetage.	ft	1,00	1 500,00 €	1 500,00 €	0,70	1 500,00 €	1 050,00 €
A 4	Nettoyage des terrains	ft	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €	0,70	2 000,00 €	1 400,00 €
A 5	Etudes et plans d'exécution	ft	1,00	800,00 €	800,00 €	0,70	800,00 €	560,00 €
A 6	Sondage préliminaire	ft	1,00	800,00 €	800,00 €	0,70	800,00 €	560,00 €
A 7	Plan de recollement	ft	1,00	800,00 €	800,00 €	0,70	800,00 €	560,00 €
Sous total travaux préparatoires					11 300,00 €			7 910,00 €
B TERRASSEMENTS GENERAUX ET DEMOLITIONS DIVERSES								
B 1	Décapage de terre végétale avec stockage.	m³	150,00	9,50 €	1 425,00 €	150,00	9,50 €	1 425,00 €
B 2	Décapage de terre végétale avec évacuation.	m³	100,00	18,00 €	1 800,00 €	50,00	18,00 €	900,00 €
B 3	Terrassements en déblais avec évacuation.	m³	250,00	22,00 €	5 500,00 €	100,00	22,00 €	2 200,00 €
B 4	Apport et mise en œuvre de matériaux pour remblais	m³	20,00	45,00 €	900,00 €	20,00	45,00 €	900,00 €
B 5	Démolitions complète de chaussées revêtues	m²	650,00	6,80 €	4 420,00 €	650,00	6,80 €	4 420,00 €
B 6	Démolitions complète de circulation légère ou de trottoirs revêtus	m²	325,00	4,85 €	1 576,25 €	325,00	4,85 €	1 576,25 €
B 7	Découpe de chaussée existante	ml	1400,00	3,50 €	4 900,00 €	1400,00	3,50 €	4 900,00 €
B 8	Piochage de revêtement	m²	1500,00	4,50 €	6 750,00 €	1500,00	4,50 €	6 750,00 €
B 9	Démolitions de dallage béton.	m²	50,00	30,00 €	1 500,00 €	50,00	30,00 €	1 500,00 €
B 10	Dépose de bordures existantes							
	Ensemble bordures A ou T et caniveaux simple pente sur fondations béton.	ml	850,00	5,80 €	4 930,00 €	850,00	5,80 €	4 930,00 €
B 11	Démolition de regard de visite ou regard avaloir existant	u	2,00	125,00 €	250,00 €	2,00	125,00 €	250,00 €
B 12	Démolition de réseaux existants	ml	15,00	28,00 €	420,00 €	15,00	28,00 €	420,00 €
B 13	Dépose de panneaux de signalisation verticale	ft	1,00	800,00 €	800,00 €	1,00	800,00 €	800,00 €
Sous total terrassements généraux et démolitions diverses					35 171,25 €			30 971,25 €

Mairie de Monts
Aménagement de voirie - rue Georges Bizet

Page 1

Prix	Désignation du Prix	U	Quantités	Prix unitaires estimation	Total estimation	Quantités	Prix unitaires estimation	Total estimation
C CONSTRUCTION DE CIRCULATIONS DIVERSES								
C 1	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/10.	T	70,00	90,00 €	6 300,00 €	0,00	90,00 €	0,00 €
C 2	Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux 0/10 anti orniérant	m²	3 600,00	11,50 €	41 400,00 €	0,00	11,50 €	0,00 €
C 3	Fourniture et mise en œuvre d'EME 0/14.	T	210,00	110,00 €	23 100,00 €	0,00	110,00 €	0,00 €
C 4	Poutre ou purge de voirie	m²	345,00	52,00 €	17 940,00 €	0,00	52,00 €	0,00 €
C 6	Construction d'entrée charnière en enrobés	m²	60,00	30,00 €	1 800,00 €	60,00	30,00 €	1 800,00 €
C 7	Reprise entrée existante en enrobés	m²	600,00	18,00 €	10 800,00 €	600,00	18,00 €	10 800,00 €
C 8	Reprofilage des trottoirs existants en enrobés de couleur beige	m²	900,00	32,00 €	28 800,00 €	900,00	32,00 €	28 800,00 €
C 9	Trottoir en enrobés de couleur beige	m²	1235,00	48,00 €	59 280,00 €	1235,00	48,00 €	59 280,00 €
C 10	Bordures							
C 10.1	Bordures type T2	ml	1 400,00	23,00 €	32 200,00 €	1 400,00	23,00 €	32 200,00 €
C 10.2	Bordures type qual bus	ml	20,00	42,00 €	840,00 €	20,00	42,00 €	840,00 €
C 10.3	Caniveaux type CS1	ml	1 250,00	21,00 €	26 250,00 €	1 250,00	21,00 €	26 250,00 €
C 10.4	Bordurettes type P3	ml	670,00	19,00 €	12 730,00 €	670,00	19,00 €	12 730,00 €
Sous total construction de circulations diverses					261 650,00 €			172 910,00 €
D EAUX PLUVIALES								
D 1	Fourniture et pose de canalisations eaux pluviales							
D 1.1	Canalisation en PVC CR8 , diamètre 125 mm	ml	30,00	58,00 €	1 740,00 €	30,00	58,00 €	1 740,00 €
D 1.1	Canalisation en PVC CR8 , diamètre 250 mm	ml	65,00	68,00 €	4 420,00 €	0,00	68,00 €	0,00 €
D 1.2	Canalisation en PVC CR8 , diamètre 315 mm	ml	185,00	65,00 €	12 025,00 €	185,00	65,00 €	12 025,00 €
D 2	Grille avaloir							
D 2.1	Grille avaloir section 280x750	u	15,00	415,00 €	6 225,00 €	0,00	415,00 €	0,00 €
D 3	Caniveaux à grille.							
	Caniveaux à grille fonte 250 Kn	ml	25,00	105,00 €	2 625,00 €	25,00	105,00 €	2 625,00 €
D 4	Réalisation de regard de visite sur canalisations eaux pluviales.	u	4,00	720,00 €	2 880,00 €	4,00	720,00 €	2 880,00 €
D 5	Dispositif de fermeture des regards de visite.	u	4,00	280,00 €	1 120,00 €	4,00	280,00 €	1 120,00 €
D 6	Ouvrages annexes							
	Gargouille	u	3,00	185,00 €	555,00 €	3,00	185,00 €	555,00 €
D 7	Raccord sur existant	ft	8,00	150,00 €	1 200,00 €	4,00	150,00 €	600,00 €
Sous total eaux pluviales					32 790,00 €			21 545,00 €

Mairie de Monts
Aménagement de voirie - rue Georges Bizet

Page 2

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 18 décembre 2018

Prix	Désignation du Prix	U	Quantités	Prix unitaires estimation	Total estimation	Quantités	Prix unitaires estimation	Total estimation
E TRAVAUX DE MISES A NIVEAUX DEFINITIVES								
E 1	Travaux de mise à niveau d'ouvrages divers.							
E 1.1	Regard de visite	u	22,00	195,00 €	4 290,00 €	0,00	195,00 €	0,00 €
E 1.2	Tampon divers	u	15,00	115,00 €	1 725,00 €	15,00	115,00 €	1 725,00 €
E 1.3	Bouche à ciel	u	55,00	45,00 €	2 475,00 €	0,00	45,00 €	0,00 €
E 1.3	Chambre de dimensions L17 à L37	u	7,00	235,00 €	1 645,00 €	7,00	235,00 €	1 645,00 €
Travaux de mise à niveau d'ouvrages divers.					10 135,00 €			3 370,00 €
F ESPACES VERTS								
F 1	Préparation des terres	m²	390,00	0,90 €	351,00 €	0,00	0,90 €	0,00 €
F 2	Ouverture des fosses d'arbres	m3	40,00	40,00 €	1 600,00 €	0,00	40,00 €	0,00 €
F 3	Tuteurage bipode pour arbre tige.	u	10,00	45,00 €	450,00 €	0,00	45,00 €	0,00 €
F 4	Dispositif anti-racines	u	4,00	25,00 €	100,00 €	0,00	25,00 €	0,00 €
F 5	Fourniture et Plantation d'arbres tiges							
F 5.1	Pyrus calleryana chanticleer 20/25 (Poirier à fleurs)	u	5,00	280,00 €	1 400,00 €	0,00	280,00 €	0,00 €
F 5.2	Prunus serotina 20/25 (Crispier à fleurs)	u	5,00	295,00 €	1 475,00 €	0,00	295,00 €	0,00 €
F 6	Fourniture et Plantation d'arbustes variés (1u/m²)							
F 6.1	Amelanchier ovalis C60/80	u	5,00	6,00 €	30,00 €	0,00	6,00 €	0,00 €
F 6.2	Ciste salviifolia C60/80	u	5,00	6,00 €	30,00 €	0,00	6,00 €	0,00 €
F 6.3	Cornus sanguinea C60/80	u	5,00	6,00 €	30,00 €	0,00	6,00 €	0,00 €
F 6.4	Cytisus x praecox 'Alba' C60/80	u	5,00	6,00 €	30,00 €	0,00	6,00 €	0,00 €
F 6.5	Lavatera trimestris C60/80	u	5,00	6,00 €	30,00 €	0,00	6,00 €	0,00 €
F 6.6	Potentilla fruticosa abboswood C60/80	u	5,00	6,00 €	30,00 €	0,00	6,00 €	0,00 €
F 6.7	Rosa polyanthus C60/80	u	5,00	6,00 €	30,00 €	0,00	6,00 €	0,00 €
F 6.8	Rosmarinus officinalis C60/80	u	5,00	6,00 €	30,00 €	0,00	6,00 €	0,00 €
F 7	Fourniture et Plantation des vivaces							
F 7.1	Anémone 'Honore Jobert' (2u/m²)	u	100,00	1,95 €	195,00 €	0,00	1,95 €	0,00 €
F 7.2	Aquilegia vulgaris (2u/m²)	u	100,00	1,95 €	195,00 €	0,00	1,95 €	0,00 €
F 7.3	Athyrium filix-femina (2u/m²)	u	100,00	1,95 €	195,00 €	0,00	1,95 €	0,00 €
F 7.4	Facynsandra terminalis (2u/m²)	u	100,00	1,95 €	195,00 €	0,00	1,95 €	0,00 €
F 7.5	Polystichum aculeatum (2u/m²)	u	100,00	1,95 €	195,00 €	0,00	1,95 €	0,00 €

Mairie de Monts
Aménagement de voirie - rue Georges Bizet

Page 3

Prix	Désignation du Prix	U	Quantités	Prix unitaires estimation	Total estimation	Quantités	Prix unitaires estimation	Total estimation
F 8	Fourniture et mise en place d'un paillage	m²	90,00	3,50 €	315,00 €	0,00	3,50 €	0,00 €
F 9	Réalisation des engazonnements							
	Pelouse fleurie type (trèfle blanc)	m²	300,00	1,45 €	435,00 €	0,00	1,45 €	0,00 €
F 10	Garantie de reprise d'arbres feuillus tiges	ft	1,00	250,00 €	250,00 €	0,00	250,00 €	0,00 €
F 11	Garantie de reprise d'arbustes.	ft	1,00	120,05 €	120,05 €	0,00	120,05 €	0,00 €
F 12	Garantie de reprise des vivaces	ft	1,00	68,25 €	68,25 €	0,00	68,25 €	0,00 €
F 13	Entretien des arbres tiges 1 an	ft	1,00	180,00 €	180,00 €	0,00	180,00 €	0,00 €
F 14	Entretien des arbustes 1 an	ft	1,00	268,80 €	268,80 €	0,00	268,80 €	0,00 €
F 15	Entretien des vivaces 1 an	ft	1,00	85,00 €	85,00 €	0,00	85,00 €	0,00 €
F 16	Entretien des engazonnements pendant 1 ans	ft	1,00	115,00 €	115,00 €	0,00	115,00 €	0,00 €
Sous total espaces verts					8 428,10 €			0,00 €
G SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE								
G 1	Travaux de signalisation horizontale (résine)							
G 1.1	Bande de cédez le passage (longueur moyenne 5 mètres)	ens	P.M	55,00 €	0,00 €	P.M	55,00 €	0,00 €
G 1.2	Bande de stop (longueur moyenne 5 mètres)	ens	2,00	45,00 €	90,00 €	0,00	45,00 €	0,00 €
G 1.3	Traversée piétonne/cycle (emprise moyenne 5 mètres)	ens	2,00	175,00 €	350,00 €	2,00	175,00 €	350,00 €
G 1.4	Traversée piétonne (emprise moyenne 5 mètres)	ens	10,00	145,00 €	1 450,00 €	10,00	145,00 €	1 450,00 €
G 1.5	Triangle en résine	m²	20,00	25,00 €	500,00 €	0,00	25,00 €	0,00 €
G 1.6	Bande de délimitation stationnement	ml	50,00	1,85 €	92,50 €	0,00	1,85 €	0,00 €
G 1.7	Dents de requins sur rampant plateau surélevé	ft	13,00	65,00 €	845,00 €	0,00	65,00 €	0,00 €
G 1.8	Bande podotactile	ml	72,00	35,00 €	2 520,00 €	72,00	35,00 €	2 520,00 €
G 2	Travaux de signalisation verticale.							
G 2.1	Panneaux de type "AB 4" (stop)	u	2,00	215,00 €	0,00 €	0,00	215,00 €	0,00 €
G 2.2	Panneaux de type "C20a" (traversée piétonne)	u	P.M	215,00 €	0,00 €	P.M	215,00 €	0,00 €

Mairie de Monts
Aménagement de voirie - rue Georges Bizet

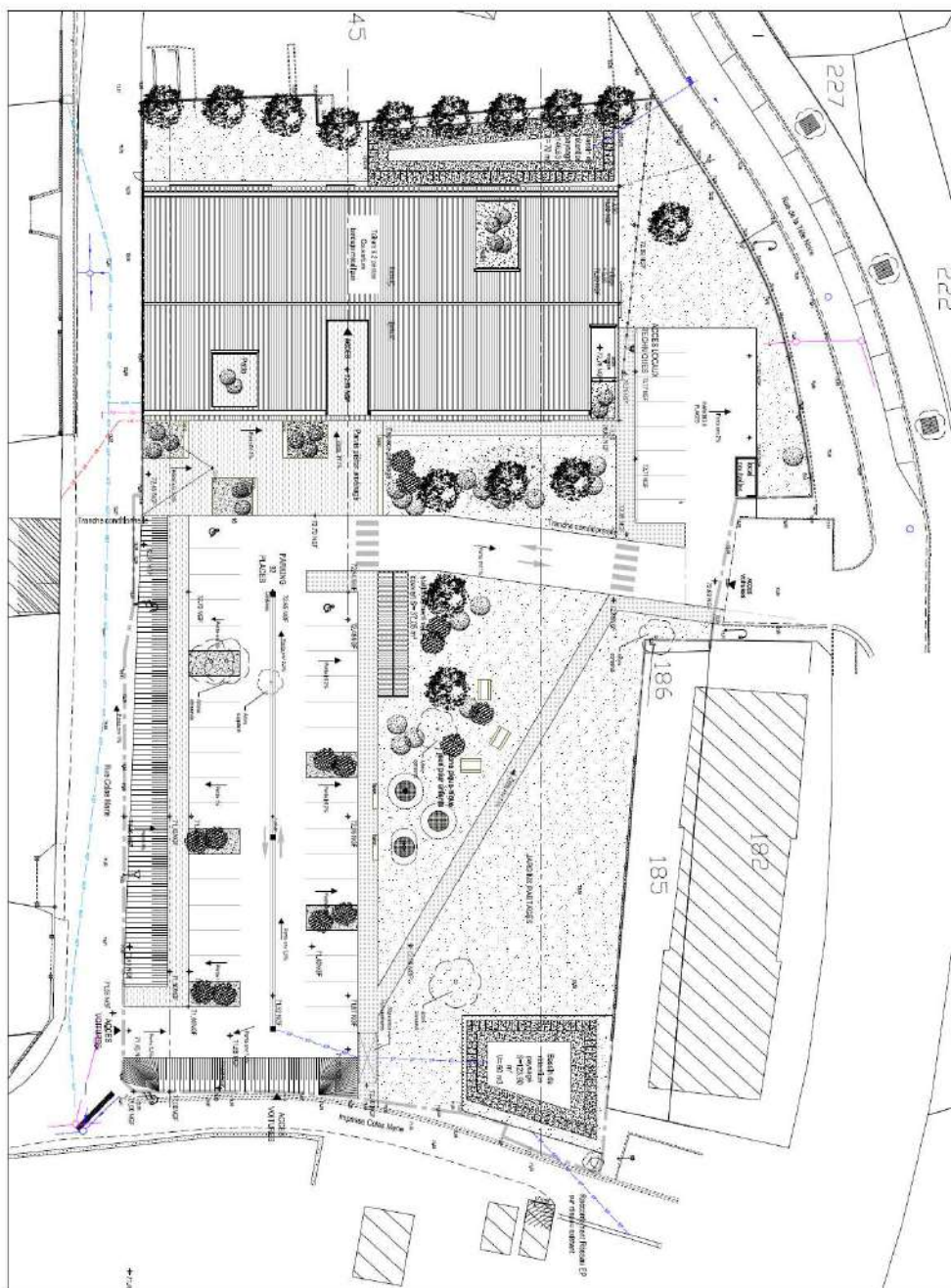
Page 4

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018

Prix	Désignation du Prix	U	Quantités	Prix unitaires estimation	Total estimation	Quantités	Prix unitaires estimation	Total estimation
G 2.3	Panneau C27 (ralentisseur)	u	2,00	215,00 €	430,00 €	0,00	215,00 €	0,00 €
G 2.4	Panneau de type "B30" (zone 30)	u	2,00	215,00 €	430,00 €	0,00	215,00 €	0,00 €
G 2.5	Panneau de type "B61" (fin de zone 30)	u	2,00	215,00 €	430,00 €	0,00	215,00 €	0,00 €
G 2.6	Panneau de type "C115" (voie verte)	u	2,00	215,00 €	430,00 €	2,00	215,00 €	430,00 €
G 2.7	Panneau de type "C116" (fin de voie verte)	u	2,00	215,00 €	430,00 €	2,00	215,00 €	430,00 €
G 2.8	Catadioptre	u	10,00	35,00 €	350,00 €	0,00	35,00 €	0,00 €
G 3	Borne bois	u	12,00	95,00 €	1 140,00 €	12,00	95,00 €	1 140,00 €
G 4	Glissière bois	ml	100,00	55,00 €	5 500,00 €	100,00	55,00 €	5 500,00 €
Sous total signalisation horizontale et verticale					14 987,50 €			11 820,00 €
RECAPITULATIF								
A	Travaux Préparatoires			11 300,00 €			7 910,00 €	
B	Terrassements généraux et démolitions diverses			35 171,25 €			30 971,25 €	
C	Construction de circulations diverses			261 650,00 €			172 910,00 €	
D	Eaux pluviales			32 790,00 €			21 545,00 €	
E	Travaux de mises à niveaux définitives			10 135,00 €			3 370,00 €	
F	Espaces verts			8 428,10 €			0,00 €	
G	Signalisation horizontale et verticale			14 987,50 €			11 820,00 €	
Montant Total Hors Taxes				374 461,85 €			248 526,25 €	
T. V.A 20%				74 892,37 €			49 705,25 €	
Montant Total Toutes Taxes Comprises				449 354,22 €			298 231,50 €	

Séance du 18 décembre 2018

Annexe 2 - Délibération 2018-10-05



 Bourgogne & Rouanne Université de Bourgogne 21078 Dijon cedex 9 03 80 39 30 00 rectorat@u-bourgogne.fr		Construction d'un Espace Culturel Rue COLAS Mérie - 37200 MONTS	
MAÎTRE D'ŒUVRE Construction de Compagnie Travaux Ville de MONTS 35000 SPOUXY		Construction de l'ESPACE 37200 MONTS	
MAÎTRE D'ŒUVRE ALBERT STRUCTURES 10000 MONTAIGNEY 02 47 50 50 40 - 02 47 50 40 40 - 02 47 50 40 40 40		SET FILES SET CALCUL 50 rue Joffre de Laval - 37200 LA VILLE D'AMBOISE 02 47 52 37 19 - 02 47 52 37 19	
SET ACQUÉREUR FAC 1 rue de l'Église de St Julien d'Arçais (45) 02 38 38 38 38		SET ACQUÉREUR ETAT PROJET	
N°001 001		N°001 001	

Séance du 18 décembre 2018



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018



Vue axonométrique – depuis la rue Colas Marie



Vue axonométrique – depuis la rue de la Tête Noire

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018



Vue axonométrique – sur le parvis d'accès

RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL DE MONTS

Règlement intérieur

Article 1 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne les jours de classe

Les repas sont préparés localement dans une cuisine centrale située près du groupe scolaire de Beaumer, impasse du Commerce.

Les repas sont livrés par liaison chaude dans une cuisine relais dépendante du groupe scolaire Daumain.

Des locaux de restauration spécifiques existent dans chacun des groupes scolaires pour les élèves des maternelles et des écoles élémentaires.

Les enfants sont servis à table et déjeunent, en deux services successifs.

Article 2 : Inscription

Tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Monts doivent être inscrits le 15 juin pour la rentrée scolaire suivante. Les enfants arrivant sur la commune après cette date devront impérativement être inscrits avant d'être accueillis au restaurant scolaire.

Les inscriptions sont effectuées par courrier envoyé ou déposé à la Mairie du 15 mai au 15 juin, au plus tard :

L'inscription peut être enregistrée pour :

- 4 jours fixes par semaine (permanents)
- 1-2-3 jours fixes par semaine (intermittents)
- Jours non fixes par semaine (occasionnels) sous réserve d'en informer le restaurant scolaire 48h00 à l'avance

L'inscription engage la famille pour une année scolaire quel que soit le statut choisi (sauf changement de statut d'intermittent vers celui de permanent, et cas particulier...). Toute demande de modification de statut doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention du maire de MONTS.

LES REINSCRIPTIONS DES ENFANTS DONT LE REGLEMENT DES REPAS N'EST PAS A JOUR SERONT REFUSEES.

Si, par exception, les demandes excèdent les capacités d'accueil, une priorité d'inscription est accordée. Les enfants ne pouvant pas être inscrits sont alors classés sur une liste d'attente.

Article 3 : Régimes et traitements médicaux

Les repas spéciaux pour régimes ne sont pas assurés.

Afin de garantir la sécurité de l'enfant pendant le temps du repas :

- Les traitements médicaux ne peuvent être assurés que dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) *. En dehors de ce cas aucun médicament ne sera donné par les agents du restaurant scolaire.
- En cas de prise occasionnelle de médicaments, les parents ou toute autre personne désignée par écrit par la famille sont autorisés à se rendre au restaurant à l'heure du repas afin d'administrer le médicament.
- Les allergies alimentaires avérées devront être signalées par certificat médical à fournir avec la fiche d'inscription ou au plus tard le jour de la rentrée.

- Au vu de ce certificat il peut être demandé aux familles d'entreprendre des démarches en vue de l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) si ce n'est pas déjà le cas.

*** IMPORTANT : Dans le cadre d'un PAI, les repas sont fournis dans un contenant IDENTIFIÉ (Nom – Prénom – Classe de l'enfant)**

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal pour chaque année scolaire.
Ils sont consultables sur le site internet de la mairie : www.monts.fr.

En cas de difficultés financières des aides peuvent être accordées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès duquel les familles doivent formuler leur demande appuyée des justificatifs appropriés.

Article 5 : Paiement

1) Les familles règlent leur facture mensuelle le mois échu à la trésorerie 1 place Antoine de Saint Exupéry 37250 Sorigny jusqu'à la date indiquée sur celle-ci. Elle sera acquittée soit par carte bleue, par chèque ou par prélèvement mensuel.

Les repas pris en dehors des jours fixés seront facturés au tarif occasionnel.

Régime de franchise appliqué en cas d'absence :

Dans tous les cas d'absence pour convenance personnelle non annoncée par écrit au moins 10 jours à l'avance d'un enfant au restaurant scolaire, le prix du repas est retenu.

2) Dans tous les cas d'absence confirmée à deux repas consécutifs (ou vendredi-lundi) ou plus, une régularisation interviendra sur production d'un document justifiant la raison et la durée de l'absence, après décompte d'une franchise égale à un repas.

En aucun cas, les familles ne doivent anticiper cette régularisation en modifiant la facture présentée.

Facturation suite à une grève du personnel enseignant :

Lorsque la totalité du personnel enseignant est en grève (pas d'accueil par l'école) ou en cas de fermeture du Restaurant Scolaire, ET SEULEMENT DANS CES DEUX CAS, le repas sera remboursé.

Dans la mesure où l'accueil des enfants est possible dans les classes des enseignants non grévistes ou dans le cadre du service minimum d'accueil instauré par la loi du 20 août 2008, et que le service de restauration scolaire reste assuré, il n'y aura pas de remboursement de repas.

Facturation suite à une absence imprévue d'un enseignant non remplacé

Dans la mesure où la famille assure le repas de son ou ses enfants, à la demande du directeur ou de la directrice de l'école, le repas ne sera pas facturé, demande à formuler auprès du restaurant scolaire.

Prise en compte des sorties pédagogiques :

✓ voyages de découverte : les repas non pris sont déduits de la facture du mois concerné.

✓ les repas « pique-nique » n'étant plus fournis, ils sont déduits de la facture dès que le régisseur a en sa possession la liste des élèves concernés.

Toute réclamation sur le décompte des repas ou le montant de la facture est à effectuer dans les 2 mois maximum suivant la réception de celle-ci. Au delà de ce délai aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 6 : Hygiène - Comportement – Discipline

Il est obligatoire que chaque enfant dispose d'une serviette pour le repas. Elle sera marquée au nom de l'enfant et restera sur place du lundi au vendredi. Chaque enfant ramènera sa serviette en fin de semaine et la rapportera, lavée, le premier jour de la semaine suivante.

Il est demandé aux enfants de respecter les règles élémentaires d'hygiène et de mettre en application le code de bonne conduite joint en annexe. Ce dernier, sera affiché à l'entrée du restaurant scolaire.

Il est demandé aux enfants prenant leurs repas au restaurant scolaire, de veiller à leur comportement, de respecter le personnel municipal, leurs camarades ainsi que les locaux.

Le non respect des consignes visées ci-dessus doit être inscrit obligatoirement sur le cahier d'enregistrement des incidents par la personne chargée de la surveillance.

Le responsable du restaurant scolaire définira, au plus tôt et en concertation avec le surveillant, la suite à donner.

Dans un premier temps une prise de conscience et un changement de comportement sera demandé à l'enfant par la surveillante, éventuellement assistée du responsable du service et/ou de l'élú référent.

Dans un second temps, si le problème persiste une procédure amiable sera mise en place :

- *1ère étape* : Si l'élève est scolarisé dans une classe élémentaire il participera au rangement du réfectoire ou effectuera un travail ou une punition donnée par le ou la surveillante.
- *2ème étape* : les familles sont informées par écrit ou par téléphone du comportement de leur enfant par l'élú à la scolarité référent afin qu'elles puissent intervenir auprès de leur enfant.
- *3ème étape* : si le problème persiste l'enfant est invité à compléter une « fiche de réflexion » qui sera jointe à une lettre d'avertissement aux parents. Cette lettre sera cosignée par le responsable de l'établissement scolaire, le responsable du service « restaurant scolaire » et l'enfant. Elle devra être signée et retournée par les parents en mairie. Un rendez-vous avec l'élú référent leur sera proposé.
- *4ème étape* : exclusion temporaire

Article 7 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Il sera affiché à l'entrée des salles de restauration et consultable sur le site www.monts.fr.

(Il abroge et remplace la délibération n°2017-04-04- du 17 mai 2017)

IMPORTANT

La fréquentation du restaurant scolaire vaut acceptation du règlement intérieur.

Il est demandé aux parents de s'assurer que leurs enfants en ont pris connaissance.



VILLE DE
Monts

ANNEXE

CODE DE BONNE CONDUITE

Avant le repas:

- Aller aux WC pendant la récréation



- Se laver les mains

- Se mettre en rang dès la sonnerie



- Entrer dans la salle en ordre

1. Pendant le repas:

- Discuter calmement avec les enfants de sa table
- Ne pas se déplacer sans autorisation



2. Après le repas:

- Sortir calmement



Ne gaspillez pas la nourriture.

Respectez :

- **Le personnel de surveillance**
- **Vos camarades**
- **Les locaux**
- **Le matériel.**

EN CAS DE NON RESPECT DU CODE DE BONNE CONDUITE

Inscription de l'incident sur le cahier :

- **1ère étape :** Si l'élève est scolarisé dans une classe élémentaire il participera au rangement du réfectoire ou effectuera un travail ou une punition donnée par le ou la surveillante.
- **2ème étape :** les familles sont informées par écrit ou par téléphone du comportement de leur enfant par l' élu à la scolarité référent afin qu'elles puissent intervenir auprès de leur enfant.
- **3ème étape :** si le problème persiste l'enfant est invité à compléter une « fiche de réflexion » qui sera jointe à une lettre d'avertissement aux parents. Cette lettre sera cosignée par le responsable de l'établissement scolaire, le responsable du service « restaurant scolaire » et l'enfant. Elle devra être signée et retournée par les parents en mairie. Un rendez-vous avec l' élu référent leur sera proposé.

En cas de persistance ou récidive :
Sanctions : l'EXCLUSION

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 18 décembre 2018

Signatures :

Laurent RICHARD		Cécile CHEMINEAU	
Sandrine PERROUD		Daniel BATARD	
Jean-Michel PEREIRA	Pouvoir à M. Laurent RICHARD	Audrey TASCHET	Absente excusée
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Pierre LATOURRETTE		Katia CHAUVET	
Guylaine EDELIN		Pascal BENOIT	Pouvoir à Mme Katia PREVOST
Pierre HAMON		Karine WITTMANN- TENEZE	
Guylène BIGOT		Valérie GUILLERMIC	
Hervé CALAS		Jean-Marc DESCAMPS	
Silvia GOHIER-VALERiot		Elodie WIECZOREK	
Thierry SOUYRI		Daniel CAMPOS	Pouvoir à Mme Valérie GUILLERMIC
Martine DELIGEON		Bénédicte BEYENS	Pouvoir à M. Alain JAOUEN
François DUVERGER		Béatrice ODINK	
Nathalie GANGNEUX		Alain JAOUEN	
Philippe BEAUVAIS			